

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 11 NOVEMBRE 2025 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi 11 novembre 2025 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères Laurence Bousquet, Shany Ravenelle, Sylvie Guévin, Patricia Cordeau, messieurs les conseillers Michel Côté, Sylvain Gagné, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Sébastien Demers, directeur général et greffier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

01-11-2025

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 novembre 2025 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

02-11-2025

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 soit adopté et déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

03-11-2025

5.1. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'élection municipale du 2 novembre 2025, il y a lieu de désigner les représentants de la Ville;

En conséquence, il est proposé par Michel Côté, appuyé par Sylvain Gagné et résolu :

DE nommer les élus suivants à titre de représentants de la Ville :

Mairesse suppléante : Laurence Bousquet

Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains : Laurence Bousquet et Mario St-Pierre (substitut)

Urbanisme (CCU) : Sylvie Guévin et Michel Côté

Adoptée à l'unanimité des conseillers

04-11-2025

5.2. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES PUBLIQUES DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2026

CONSIDÉRANT l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année;

En conséquence, il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

D'adopter le calendrier 2026 des assemblées publiques du conseil tel que déposé et comportant les dates suivantes :

Mardi 13 janvier 2026
Mardi 3 février 2026
Mardi 3 mars 2026
Mardi 7 avril 2026
Mardi 5 mai 2026
Mardi 2 juin 2026
Mardi 7 juillet 2026
Mardi 4 août 2026
Mardi 1^{er} septembre 2026
Mardi 6 octobre 2026
Mardi 3 novembre 2026
Mardi 1^{er} décembre 2026

Soit le premier mardi de chaque mois, sauf celui de janvier;

ET QUE les assemblées débutent à 19 h à la salle du conseil située au 77, rue Saint-Pierre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

05-11-2025

5.3. BRIGADIÈRE SURNUMÉRAIRE - EMBAUCHE

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

QUE le conseil entérine l'embauche de Suzy Legault au poste de brigadière surnuméraire conformément aux conditions de la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

06-11-2025

5.4. JOURNALIER TEMPS PLEIN - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un journalier permanent;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection des candidatures;

En conséquence, il est proposé par Michel Côté, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

DE confirmer l'embauche de M. Kevin Fontaine à titre de journalier conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

07-11-2025

5.5. REMERCIEMENTS ADRESSÉS AUX ANCIENS ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'élection municipale ayant eu lieu le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que certains élus ont pris leur retraite du monde municipal;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Sylvain Gagné et résolu :

DE remercier les élus ayant pris leur retraite du monde municipal pour leur dévouement durant leur mandat envers les citoyennes et citoyens de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

08-11-2025

5.6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) - DÉMISSION

CONSIDÉRANT que monsieur Alex Lepage a remis sa démission à titre de pompier;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

QUE le conseil accuse réception de la démission de monsieur Alex Lepage à titre de pompier et le remercie pour ses quatre années de loyaux services.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

09-11-2025

5.7. MODIFICATION DES MEMBRES DE DIFFÉRENTS COMITÉS ADMINISTRATIFS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 06-08-2022 adoptée le 2 août 2022 autorisant la création d'un comité de santé et de sécurité (CSS) formé de représentants de l'employeur et de travailleuses et travailleurs;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 04-09-2022 adoptée le 6 septembre 2022 autorisant la création d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des modifications des membres de ces deux comités;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

DE nommer Sébastien Demers à titre de représentant de l'employeur du comité de santé et de sécurité;

DE NOMMER Sébastien Demers à titre de membre du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, en remplacement de Dominique St-Pierre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10-11-2025

6.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 3 204 075 SITUÉ SUR LE RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot numéro 3 204 075 situé sur le rang du Bas-de-la-Rivière;

CONSIDÉRANT que le demandeur a la nécessité d'exécuter les travaux de mise à niveau de la station de pompage;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'un bâtiment d'utilité publique qui serait implanté à environ 1 mètre de la ligne avant, contrairement à la norme de 8 mètres, et à une marge nulle de la ligne latérale gauche alors que la norme exige un recul de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que l'emprise de la Ville dans cette zone est de \pm 6 mètres;

CONSIDÉRANT que le refus de la demande aurait un impact direct sur le bon fonctionnement des infrastructures de la Ville;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Michel Côté, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour permettre la construction d'un bâtiment d'utilité publique qui serait implanté à environ 1 mètre de la ligne avant, contrairement à la norme de 8 mètres, et à une marge nulle de la ligne latérale gauche, alors que la norme exige un recul de 2 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11-11-2025

6.2. DEMANDE DE DÉMOLITION D'UNE RÉSIDENCE SITUÉE AU 1622, RANG DE LA RIVIÈRE NORD

CONSIDÉRANT qu'une demande de démolition pour la résidence située au 1622, rang de la Rivière Nord et ses bâtiments accessoires a été soumise au service d'urbanisme le 29 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au règlement numéro 80 sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT que la demande vise la démolition d'une résidence construite dans les années 1930;

CONSIDÉRANT que cet immeuble ne fait pas partie des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que la résidence sera remplacée par une nouvelle construction;

CONSIDÉRANT que la réfection complète de la résidence et des bâtiments accessoires engendrerait des coûts exorbitants;

CONSIDÉRANT que le conseil a approuvé la décision du service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 109 du Projet de loi 69 modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, toute municipalité pour laquelle la municipalité régionale de comté n'a pas adopté un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale et dont le règlement de démolition n'a pas été modifié afin de le rendre conforme aux nouvelles dispositions de la loi, doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention, accompagné de tout renseignement ou document requis par le ministre;

CONSIDÉRANT que la démolition vise un immeuble construit avant 1940;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'acheminer la demande de démolition de la résidence située au 1622, rang de la Rivière Nord ainsi que ses bâtiments accessoires pour l'approbation du ministre de la Culture et des Communications.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12-11-2025

6.3. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - NOMINATION DES MEMBRES CITOYENS

CONSIDÉRANT qu'il y a trois postes à pourvoir au sein du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des candidatures qui ont été déposées concernant les postes à combler;

En conséquence, il est proposé par Patricia Cordeau, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil nomme messieurs Luc Darsigny et Jonathan St-Pierre à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans;

ET QUE le conseil nomme monsieur Cody Stoutenburg à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour un renouvellement de mandat de deux ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13-11-2025

7.1. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 77-113 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 77 AFIN D'AUTORISER L'USAGE « ENTREPOSAGE » DANS LA ZONE NUMÉRO 135

AVIS DE MOTION est donné par Michel Côté, qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 77-113 modifiant le règlement de zonage numéro 77 sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est d'autoriser les établissements d'entreposage intérieur dans la zone numéro 135. Cette dernière est située à la jonction du chemin de Saint-Dominique et de la route Gariépy.

14-11-2025

7.2. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-113 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'USAGE « ENTREPOSAGE » DANS LA ZONE NUMÉRO 135

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre les entrepôts dans la zone numéro 135 située à la jonction du chemin de Saint-Dominique et de la route Gariépy;

CONSIDÉRANT que, selon la municipalité, les caractéristiques du milieu se prêtent à l'ajout de cet usage;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 novembre 2025, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 77-113 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage « entreposage » dans la zone numéro 135* »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue le mardi 2 décembre 2025 à 18 h 45 h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15-11-2025

7.3. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 272-2025 ÉTABLISSANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

AVIS DE MOTION est donné par Sylvain Gagné qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 272-2025 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 272-2025 établissant la création d'un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

L'objet de ce règlement est de prolonger la validité du programme jusqu'au 31 décembre 2026 et d'inclure les frais de l'étude de sol dans l'aide financière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16-11-2025

7.4. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 171-2025-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 171-2025 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES

AVIS DE MOTION est donné par Laurence Bousquet qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 171-2025-01 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 171-2025-01 modifiant le règlement 171-2025 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité.

L'objet de ce règlement est de préciser un délai pour déposer les encombrants (gros rebuts) sur le bord du chemin avant la date de collecte.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

17-11-2025

7.5. APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 283 RELATIF AUX RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le règlement numéro 283 relatif aux règles de régie interne des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que l'article 32 du règlement numéro 283 mentionne que tout fonctionnaire peut être désigné par résolution pour l'application du règlement;

En conséquence, il est proposé par Michel Côté, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

DE désigner Sébastien Demers, directeur général et greffier et Annick Lafontaine, assistante-greffière, à titre de fonctionnaires désignés pour l'application du règlement numéro 283 et qu'ils soient autorisés à émettre des constats d'infraction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

18-11-2025

8.1. FOURNITURE D'ESSENCE ET DE DIÉSEL - OCTROI DU CONTRAT POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a procédé à un appel d'offres sur invitation portant le n° TP-ED-0511-2025 pour la fourniture d'essence ordinaire et de diésel pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires ont déposé une offre, soit Les Pétroles Coulombe et Énergie Sonic Inc., et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 novembre 2025 à 10 h;

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par Énergie Sonic Inc. était la soumission la plus basse conforme;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Michel Côté et résolu :

D'octroyer à l'entreprise Énergie Sonic Inc. le contrat de fourniture d'essence ordinaire et de diésel pour l'année 2026, selon les modalités prévues au cahier de charges 2026;

Que tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel d'offre font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Énergie Sonic Inc.;

Que la présente résolution soit transmise à l'entreprise Énergie Sonic Inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

19-11-2025

8.2. ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - OCTROI DU CONTRAT POUR L'ANNÉE 2026

Il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Sylvain Gagné et résolu :

D'octroyer le contrat pour l'entretien du réseau d'éclairage public pour l'année 2026 de gré à gré à Ravenelle Électrique selon les tarifs suivants :

- Tarif horaire électricien : 105 \$ et ajustement au besoin le 1^{er} mai 2026 selon les augmentations de la convention de la CCQ (*Commission de la construction du Québec*);
- Tarif horaire de la nacelle : 50 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

20-11-2025

8.3. MODIFICATION CADASTRALE POUR LE POSTE DE POMPAGE # 1 (PP1) - OCTROI DU MANDAT

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie souhaite implanter un bâtiment de contrôle au poste de pompage # 1;

CONSIDÉRANT que la Ville désire régulariser une situation cadastrale sur un lot où des équipements municipaux y sont installés;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Malo Gingras Arpenteurs-Géomètres Inc. au montant de 1 250 \$, plus taxes;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Michel Côté et résolu :

De mandater l'entreprise Malo Gingras Arpenteurs-Géomètres Inc. pour réaliser l'analyse et la procédure de demande de modification cadastrale selon la soumission reçue;

ET D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer tout document pertinent à la demande de modification cadastrale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

21-11-2025

8.4. DÉMARCHÉ DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU - AUTORISER LE DÉPÔT ET LA SIGNATURE DES DOCUMENTS AUPRÈS DU MINISTÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville de Saint-Pie et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT que la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

CONSIDÉRANT que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

En conséquence, il est proposé par Patricia Cordeau, appuyé par Sylvain Gagné et résolu :

QUE la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;

QUE la municipalité s'engage à transmettre au Ministère au plus tard le 1^{er} décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;

ET QUE le conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

22-11-2025

8.5. RESPONSABLE EN CAS D'OBSTRUCTION NUISANT À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU - NOMINATION

CONSIDÉRANT la résolution 07-07-2006 adoptée par la Ville de Saint-Pie le 5 juillet 2006 désignant le contremaître municipal pour agir comme personne désignée en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un nouveau responsable en cas d'obstruction nuisant à l'écoulement des eaux des cours d'eau;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Michel Côté et résolu :

QUE le conseil nomme le directeur du Service des travaux publics, monsieur François Daudelin, pour agir comme personne désignée en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

23-11-2025

9.1. ABSENCE DE CLINIQUE DE VACCINATION ANTIGRIPPALE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-PIE - DÉNONCIATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie constate que ses citoyens ne bénéficient plus d'un accès direct à une clinique mobile de vaccination sur son territoire pour l'année en cours;

CONSIDÉRANT que la décision du CISSS de la Montérégie-Est repose sur une répartition dite « équitable » de l'offre de service, la proximité géographique des points de service et la capacité d'accueil des salles municipales, sans tenir compte des besoins spécifiques de la population de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie dispose d'un local conforme et approprié pour accueillir une clinique mobile sur son territoire, afin de desservir l'ensemble de sa population;

CONSIDÉRANT que la clinique la plus proche se situe à 19 km du point de service local de Saint-Hyacinthe, ce qui représente un obstacle pour plusieurs citoyens, notamment les personnes âgées qui représente environ 15 % de notre population, les familles et les personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT que, selon la logique appliquée par le CISSS, si Saint-Pie était située à plus de 20 km du point de service le plus proche, elle aurait accès à une clinique mobile, ce qui démontre une incohérence dans la répartition des services et une injustice pour la population locale;

CONSIDÉRANT que l'accès à la vaccination est un enjeu de santé publique et d'équité territoriale et que la Ville de Saint-Pie souhaite que ses citoyens soient desservis de façon adéquate;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Pie dénonce officiellement la décision du CISSS de la Montérégie-Est de ne pas offrir de clinique mobile de vaccination sur son territoire pour l'année en cours;

DE demander au CISSS de la Montérégie-Est de maintenir les services mobiles de vaccination antigrippale dans les municipalités rurales de la MRC des Maskoutains;

QUE le conseil demande au CISSS de la Montérégie-Est de revoir sa planification afin d'assurer un accès équitable à la vaccination pour les citoyens de Saint-Pie;

QUE la Ville de Saint-Pie demande l'appui des municipalités faisant partie de la MRC des Maskoutains;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Maskoutains, aux municipalités faisant partie de la MRC des Maskoutains et au CISSS de la Montérégie-Est;

ET QUE la Ville de Saint-Pie demeure disponible pour collaborer à toute démarche visant à améliorer l'accès à la vaccination sur son territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

24-11-2025

9.2. CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN TOIT SUR LA PATINOIRE EXTÉRIEURE - ENTÉRINER LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT # 3 ET AUTORISER LE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la directive de changement # 3 de la compagnie ACI-Ponts et Ouvrages d'art inc.;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement de la directive de changement # 3 en lien avec les travaux de conception et construction d'un toit sur la patinoire extérieure à la compagnie ACI-Ponts et Ouvrages d'art inc. pour un montant de 10 378.72 \$, plus taxes;

ET De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense à même le poste budgétaire 23-080-30-722-00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

25-11-2025

10.1. SSI - INDICATION DES BESOINS DE FORMATION 2025-2026 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie prévoit la formation de deux pompiers pour Opérateur d'autopompe et de deux pompiers pour Opérateur de véhicule d'élévation au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

DE présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

26-11-2025

10.2. COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE - NOMINATION

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3)* impose aux municipalités l'obligation de planifier et de coordonner les interventions en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite désigner un coordonnateur responsable de la sécurité civile et de la gestion des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT que le directeur général possède les compétences et l'autorité nécessaires pour assumer ce rôle;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Michel Côté et résolu :

QUE le conseil municipal nomme Monsieur Sébastien Demers, directeur général, à titre de coordonnateur municipal des mesures d'urgence;

ET QUE cette nomination prenne effet immédiatement et demeure en vigueur tant que le conseil n'en décide autrement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

27-11-2025

11.1. SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés et des salaires :

Comptes présentés :	598 961.86 \$
Remboursements d'emprunts déboursés :	1 206 412.63 \$
Salaires :	544 268.08 \$

ET D'autoriser le service de la trésorerie à effectuer les paiements requis, conformément aux listes soumises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

28-11-2025

11.2. AUTORISATION DES SIGNATAIRES - EFFETS BANCAIRES

Il est proposé par Michel Côté, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

Que la Caisse Desjardins de la région de Saint-Hyacinthe soit autorisée à payer et accepter tous chèques, traites des billets à ordre, lettres de change, mandats ou ordres de paiement et autres effets signés, tirés, acceptés ou endossés pour la Ville de Saint-Pie par monsieur Mario St-Pierre, maire ou par Laurence Bousquet, mairesse suppléante de la Ville de Saint-Pie, madame Dominique St-Pierre, trésorière ou en son absence, monsieur Sébastien Demers, assistant-trésorier et, de plus, à accepter en dépôt au crédit de la Ville tous chèques, traites, billets, lettres de change et autres effets endossés au nom de la Ville de Saint-Pie par ces mêmes personnes, ou portant la mention apposée au moyen d'un tampon ou autrement « POUR DÉPÔT AU COMPTE DE BÉNÉFICIAIRE » ou toute autre mention équivalente;

Que monsieur Mario St-Pierre ou madame Laurence Bousquet, madame Dominique St-Pierre ou monsieur Sébastien Demers soient autorisés, pour la Ville de Saint-Pie et en son nom à faire des arrangements ou conventions avec la Caisse Desjardins de la région de Saint-Hyacinthe concernant toute question relative aux prêts ou avances consentis par la Caisse Desjardins de la région de Saint-Hyacinthe à la Ville de Saint-Pie, y compris les découverts de compte, à transiger et régler toutes affaires bancaires avec ladite Caisse Desjardins de la région de Saint-Hyacinthe et à signer tous actes ou documents aux fins ci-dessus;

Que les personnes autorisées aux termes des paragraphes (1) et (2) ci-dessus et chacune d'elle séparément soient autorisées à recevoir de la Caisse Desjardins de la région de Saint-Hyacinthe les relevés de comptes, les chèques payés et autres effets portés au débit des comptes numéros 481754 et 81158 de la Ville Saint-Pie, et à certifier et accepter tous comptes et tous soldes de compte entre la Ville de Saint-Pie et la Caisse Desjardins de la région de Saint-Hyacinthe;

ET Que cette résolution remplace et abroge toute autre disposition antérieure à la présente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

29-11-2025

11.3. BUDGET RÉVISÉ 2025 - OFFICE D'HABITATION DES MASKOUTAINS ET D'ACTON

CONSIDÉRANT la résolution 25-01-2025 qui adopte le budget 2025 de l'OHMA et indique la contribution de la Ville au montant de 4 253 \$;

CONSIDÉRANT qu'un premier budget révisé approuvé le 25 mars 2025 a été reçu, portant la contribution de la Ville au montant de 4 255 \$;

CONSIDÉRANT qu'un deuxième budget révisé approuvé le 16 octobre 2025 a été reçu, portant la contribution de la Ville au montant de 4 440 \$;

CONSIDÉRANT qu'un troisième budget révisé approuvé le 3 novembre 2025 a été reçu, maintenant la contribution de la Ville au montant de 4 440 \$;

En conséquence, il est proposé par Patricia Cordeau, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

Que le conseil accepte les deuxième et troisième révisions du budget 2025 des 16 octobre et 3 novembre 2025 de l'OHMA indiquant que la contribution de la Ville de Saint-Pie s'élève à 4 440 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

30-11-2025

12.1. CLUB 3 & 4 ROUES DE L'ESTRIE - CONFORMITÉ DES TRAVERSES DE ROUTES MUNICIPALES POUR LES VÉHICULES HORS ROUTES (VTT) - SAISON HIVERNALE 2025-2026

CONSIDÉRANT qu'une demande, datée du 23 septembre dernier, est adressée à la Ville par monsieur Michel Massé, président du *Club 3 & 4 roues de l'Estrie*, pour autoriser le passage en véhicule tout-terrain sur le rang Double pour la saison hivernale 2025-2026;

En conséquence, il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil autorise le Club 3 & 4 roues de l'Estrie à traverser en véhicule tout-terrain, pour la saison 2025-2026, aux endroits suivants :

- Rang Double

Si requis, faire une demande d'autorisation auprès du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

31-11-2025

12.2. CLUB 3 & 4 ROUES COMTÉ JOHNSON - CONFORMITÉ DES TRAVERSES DE ROUTES MUNICIPALES POUR LES VÉHICULES HORS ROUTES (VTT) - SAISON HIVERNALE 2025-2026

CONSIDÉRANT qu'une demande, datée du 1^{er} octobre dernier, est adressée à la Ville par monsieur Mario Deslandes, président du *Club 3 & 4 roues comté Johnson inc.*, pour autoriser le passage en véhicule tout-terrain sur certains rangs de la Ville de Saint-Pie pour la saison hivernale 2025-2026;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Michel Côté et résolu :

QUE le conseil autorise le Club 3 & 4 roues du comté de Johnson inc. à traverser en véhicule tout-terrain, pour la saison 2025-2026, aux endroits suivants :

- Grand rang Saint-François
- Petit rang Saint-François
- Route 235
- Rang de la Rivière Nord, entre le 1205 et le 1215, soit sur une distance approximative de 250 mètres;

Si requis, faire une demande d'autorisation auprès du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13. VARIA

Aucun

14. DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
- État des résultats définitifs du scrutin municipal du 2 novembre 2025
- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 25 septembre 2025

15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT

Les rapports des services sont déposés au conseil.

15.1. Rapport mensuel Service de sécurité incendie

15.2. Rapport mensuel Service des premiers répondants

15.3. Rapport mensuel Service d'urbanisme

15.4. Rapport mensuel Service des loisirs

15.5. Rapport mensuel Service des travaux publics

16. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résumant les différents comités auxquels ils ont assisté durant le dernier mois.

17. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

32-11-2025

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Sylvain Gagné et résolu :

QUE la séance soit levée à 19h34.

Adoptée à l'unanimité des conseillers